

Exp. N° 3.6.50

DÉPARTEMENT de la **Mayenne-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT **ROCHEFORT**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON **ROYAN**

Séance du **28 Mars 1950** 194

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL**

L'an mil neuf cent cinquante, le 28 du mois de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 24 Mars 1950.

Objet de la séance de reclasserment.

NOMBRE de conseillers municipaux pris part au vote : **50.028**

Etaient présents : MM. Regazoni, Vayssière, Rochedereux, Chauboulan, Melle Rikosky, MM. Baudet, Péraudeau, Bouquet, Main, Chazeaud, Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet, Brotreau Chollet.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : M. Counil par M. Guillaud  
Absents : MM. M. Bujard par M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Péraudeau, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accorde au personnel communal et au personnel de l'hôpital le bénéfice du décret n° 50.288 du 10 Mars 1950 autorisant dès maintenant le paiement du tiers des tranches de reclassement non encore versées.

Le versement du deuxième tiers se fera le 1er Juillet 1950.

APPROUVÉ

La Rochelle le 28 Mars 1950

Pour le Maire

Le Secrétaire Général

*[Signature]*

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à ..... à **Royan**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM. ....

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'orateur (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*